



Arrêté N° 00257-2022 du 13 juillet 2022

Portant contraction d'un emprunt auprès de l'Agence Française de Développement

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-19

Vu la délibération du conseil municipal en date 03 juillet 2020 relative à l'élection de Monsieur Johnny PAYET en qualité de maire de la mairie de la Plaine des Palmistes

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 attribuant des délégations au Maire, modifiée par la délibération n°19-250522 du 25 mai 2022,

Considérant la nécessité de contracter un prêt pour financer les investissements 2022 inscrits au budget principal de la Ville

ARRÊTE :

Article 1 : Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

- Montant du Prêt : 1 000 000 €
- Taux fixe bonifié: 1,69%
- Durée du prêt : 25 ans avec un différé d'amortissement du capital de 24 mois
- Commission d'ouverture : 0,50% sur le montant du prêt octroyé payable soixante-quinze jours (75 jours) fin de mois suivant la date de versement du premier concours (soit la somme de 5 000,00 euros)
- Commission d'engagement : 0,50% l'an sur le restant à verser à chaque date d'échéance, postérieure de quatorze mois à la date d'octroi du crédit
- Amortissement : le remboursement du capital se fera en 46 versements semestriels à terme échu

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire

Johnny PAYET D.G.S *





Le soussigné(e)(e) reconnaît avoir reçu un exemplaire de la présente décision, avoir pris connaissance des obligations qu'elle comporte et avoir été informé(e)(e) qu'elle dispose d'un délai de deux mois pour la contester auprès du tribunal administratif de SAINT-DENIS

Date :

Signature :